

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
autorisant la création d'une implantation d'enseignement
fondamental spécialisé de type 5 à Ath**

A.Gt 26-08-2010

M.B. 01-1-2010

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, notamment l'article 24, § 2, 8°;

Vu le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, notamment l'article 185;

Considérant la demande de la province de Hainaut, pouvoir organisateur de l'école provinciale d'enseignement spécialisé « Clair Logis » d'organiser une implantation d'enseignement fondamental spécialisé de type 5 sur le site hospitalier du Réseau hospitalier de médecine sociale, « La Madeleine », rue Maria Thomée 1, à Ath;

Considérant la demande du même site hospitalier d'organiser une implantation d'enseignement fondamental spécialisé de type 5 dépendant de l'école d'enseignement fondamental spécialisé « Clair Logis » à Havré;

Considérant que l'implantation n'est pas située dans la même commune que l'école d'enseignement fondamental spécialisé « Clair Logis » à Havré;

Considérant que la collaboration d'enseignants avec l'équipe pluridisciplinaire contribuera à mieux préparer les enfants à une intégration ou réintégration dans le milieu scolaire à la sortie de l'hôpital et facilitera des liens avec les écoles d'origine des enfants;

Considérant que le site hospitalier met à disposition un local et du matériel pour les activités scolaires;

Considérant que si l'implantation se situe dans la même commune, elle ne doit pas faire l'objet d'une demande de dérogation au Gouvernement;

Considérant que l'impact budgétaire est évalué à 100.768,7 euros;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 5 juillet 2010;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 26 août 2010;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le Gouvernement autorise, par dérogation à l'article 24, § 2, 8°, de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement et par dérogation à l'article 185 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, la création d'une implantation d'enseignement fondamental spécialisé de type 5 située sur le site hospitalier du Réseau hospitalier de médecine sociale, « La Madeleine », rue Maria Thomée 1, à 7800 Ath.

Il s'agit d'une implantation du bâtiment principal de l'établissement d'enseignement fondamental spécialisé provincial « le Clair logis », situé Impasse de la Chapelle 40, 7021 Havré.

L'autorisation est accordée sous réserve que les normes prévues par le décret du 3 mars 2004 précité soient atteintes.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2010.



Article 3. - La Ministre ayant l'Enseignement spécialisé dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 26 août 2010

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,
Mme M.-D. SIMONET

